

## CHRONIQUE

# Embargo russe : quels recours pour les entreprises ?

## TEXTES

### La loi d'Avenir adoptée

Le Parlement a définitivement adopté la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt. Sa principale innovation est la création de groupements d'intérêt économique et environnemental. D'autres mesures concernent les relations commerciales, telles les compétences du médiateur étendues à l'ensemble de la chaîne agroalimentaire ainsi qu'aux questions structurelles. Le texte complète aussi la loi Hamon en imposant aux coopératives agricoles de prendre en compte la volatilité des coûts de production.

### La fin des « veaux de 8 jours »

Pour se conformer aux réglementations sur la protection animale et le bien-être des veaux en élevage et sur le transport des animaux vivants, le syndicat de la vitellerie française recommande aux éleveurs de veaux de boucherie de fixer l'âge minimum pour leurs achats de veaux nourrissons (destinés à des élevages sur caillebotis) à 14 jours. Une disposition qui devrait garantir des animaux plus vigoureux et résistants.

### Bruxelles veut des PME plus attractives

La Commission européenne a lancé une consultation jusqu'au 15 décembre 2014 sur Internet pour améliorer le Small business act adopté en juin 2008. Bruxelles cherche notamment à obtenir des avis sur le moyen de pallier les pénuries de compétences.

**L'immensité des préjudices résultant de l'embargo russe pour les filières concernées conduit à s'interroger sur les recours dont disposeraient les entreprises. La porte n'est pas fermée, mais étroite. Explications.**

C'est en réplique aux premières sanctions fulminées à l'encontre des intérêts russes par le Conseil de l'Union européenne (UE) le 29 juillet que la Russie a annoncé et mis en œuvre le 7 août un embargo sur les importations d'un certain nombre de produits européens. En dehors d'une saisine hypothétique des juridictions moscovites contre la Fédération de Russie et d'un recours en arbitrage devant l'OMC qui n'appartient qu'aux États, que peuvent faire les entreprises ?

### Responsabilité de l'État

En droit français, l'engagement de la responsabilité de l'État aurait pu être envisagé. Non pas une responsabilité pour faute – car une mesure de politique étrangère ne saurait constituer une faute dont pourraient se prévaloir les particuliers –, mais une responsabilité fondée sur le risque. Autrement appelée responsabilité objective, elle trouve sa source dans le principe de l'égalité devant les charges publiques. Autant il n'y a rien à dire d'une mesure non fautive dont les conséquences touchent également l'ensemble de la collectivité nationale, autant cette dernière doit supporter la charge du préjudice subi par une catégorie de citoyens pour le compte de tous dès lors, nous disent les juridictions administratives, que ce préjudice est anormal et spécial. C'est sur ce fondement que de nombreuses entreprises de la filière des fruits et légumes frais avaient pu être indemnisées à la suite du refus par l'État de procéder par la force

à la levée des barrages routiers de 1992 et 1996.

Dans le cas présent, la décision n'émane pas de la France, mais de l'Union européenne. Or, si ces principes sont bien établis en droit interne, il n'en est pas de même en droit communautaire. L'article 340 alinéa 2 du traité sur le fonctionnement de l'UE prévoit que « l'UE doit réparer, conformément aux principes généraux communs aux droits des États membres, les dommages causés par ses institutions ou par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions ». Aucune condition de faute n'est posée, de sorte que la théorie de la responsabilité objective devrait trouver à s'appliquer.

### Responsabilité de l'Europe

Pourtant, les juridictions communautaires se sont pour l'instant refusées à affirmer pleinement l'existence d'une responsabilité sans faute des institutions. Sans écarter un tel principe, elles se sont longtemps rangées derrière les circonstances des espèces qui leur étaient soumises pour juger que faute d'anormalité ou de spécialité du préjudice, il n'y avait pas lieu de rechercher si une responsabilité objective existait. Plus gênant, dans un arrêt quelque peu obscur (Fiamm Technologies, 9 sept. 2008), la Cour européenne a censuré le tribunal pour avoir admis la res-

ponsabilité de la communauté, considérant qu'il avait commis une erreur de droit « en consacrant l'existence d'un régime de responsabilité extracontractuelle de la communauté du fait de l'exercice licite par celle-ci de ses activités relevant de la sphère normative ». Cependant la Cour faisait réserve d'une atteinte particulièrement grave à des droits fondamentaux, comme le libre exercice d'une activité professionnelle, et évoquait la possibilité pour le législateur communautaire d'instaurer une responsabilité objective en prévoyant l'indemnisation des ressortissants qui subiraient un préjudice particulier.

La porte est-elle pour autant fermée ? La décision de la Cour a été unanimement critiquée, et tout est affaire de cas particulier : une mesure de sanctions individuelles à l'égard de tiers ressortissant d'un État étranger constitue-t-elle l'exercice licite d'une activité normative, et les compensations mises en place par la Commission, manifestement insuffisantes, peuvent-elles être considérées comme la reconnaissance d'une responsabilité ?

Il y a, en tout cas, matière à réflexion pour les entreprises les plus directement touchées, dont les pertes ne seront pas réparées par les mesures mises en place jusqu'à présent.

## LE CABINET RACINE



Racine est un cabinet d'avocats indépendant spécialisé en droit des affaires. Avec un effectif total de 200 personnes en France (Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes, Strasbourg et Saint-Denis de La Réunion), il réunit près de 70 avocats et juristes à Paris. Il dispose également d'un bureau à Bruxelles et à Beyrouth. Bruno Néouze, associé, y traite avec son équipe les questions relatives à l'agriculture et aux filières agroalimentaires. Il conseille et assiste de nombreuses entreprises agroalimentaires et organisations professionnelles et interprofessionnelles agricoles.

Racine - 40, rue de Courcelles - 75 008 Paris - [www.racine.eu](http://www.racine.eu)